

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2301

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 21

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* À l'article L. 160-17, les mots : « au deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « à l'avant-dernier alinéa » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.